

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-437

OBJET : Convention d'occupation de locaux communaux conclue avec la Société Ju-LIEN, sis 211 Chemin de la Martinette – 83510 LORGUES, pour l'organisation de l'édition 2022 du Salon du Bien-être, les 24 et 25 septembre 2022.

Richard STRAMBIO - Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 et notamment l'article R.2122-3 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour mener à bien l'édition 2022 du Salon du Bien-être, au Complexe Saint Exupéry de Draguignan, il convient de signer une convention entre la Commune et la Société Ju-LIEN ;

DÉCIDE

Article 1er : la signature d'une convention prenant effet au 24 septembre 2022, portant sur la mise à disposition gracieuse à la société Ju-LIEN du Complexe Saint Exupéry, selon les termes définis dans ladite convention.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Draguignan, le **20 SEP. 2022**



Richard STRAMBIO,

[Signature]
**Maire de Draguignan
Président de DPVa
Conseiller régional**